Nations Unies S/PV.5247



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5247e séance

Jeudi 11 août 2005, à 10 h 25
New York

Président :	M. Oshima	(Japon)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Lettre datée du 3 août 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/509)

05-45746 (F)



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Lettre datée du 3 août 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/509)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sumaida'ie (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de saluer la présence parmi nous à cette séance du Secrétaire général, M. Kofi Annan.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/515, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/509, qui contient le texte d'une lettre en date du 3 août 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie et États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1619 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.

